



CEFEDEM DE NORMANDIE

Enseignement supérieur
musique et danse

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR·E DE MUSIQUE



Cefedem de Normandie
INSPÉ Normandie Rouen-Le Havre
2 rue du Tronquet
76130 MONT-SAINT-AIGNAN
Tél. : +33 (0)2 35 14 70 90
Mail : contact@cefedem-normandie.fr

La Validation des Acquis de l'Expérience est définie dans la loi L-2002-73 du 17 janvier 2002 qui reconnaît à « toute personne engagée dans la vie active le droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) enregistrés dans le répertoire des certifications professionnelles... ».

Le Cefedem de Normandie propose pour la session 2022-2023, une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention du **Diplôme d'État (DE) de professeur de musique**.

Cette procédure débute le 1^{er} septembre 2022.

Que permet la VAE ?

Ce dispositif permet d'obtenir tout ou partie d'une certification sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non-salariée, bénévole (syndicale, associative...) et/ou volontaire. Il s'agit pour le candidat de **faire la preuve** que son expérience lui a permis de développer et de maîtriser les **compétences du diplôme visé**.

Le Diplôme d'État de professeur de musique (DE) peut ainsi être obtenu par la voie de la formation initiale et continue ou par le biais de la VAE, comme le prévoient le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011, les arrêtés du 5 mai 2011 et du 29 juillet 2016, ainsi que l'annexe 2 de cet arrêté.

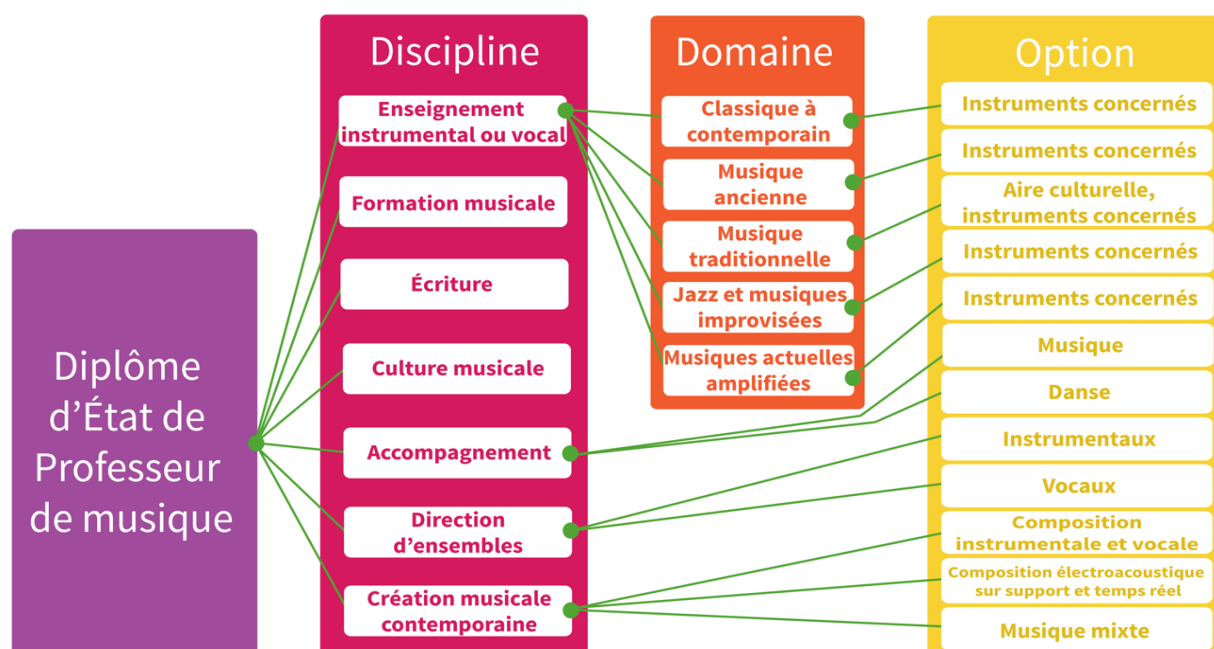
Qui est concerné ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non.

- Les salariés, quel que soit leur statut : CDI, CDD, intérimaires,
- Les non-salariés : membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants,
- Les agents publics, titulaires ou non,
- Les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non,
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale.

Quels sont les diplômes accessibles par la VAE, dans le cadre de la procédure mise en place par le Cefedem de Normandie ?

Le Cefedem de Normandie propose une procédure de VAE conduisant au Diplôme d'État de professeur de musique dans les disciplines, domaines et options pour lesquels il a été accrédité.

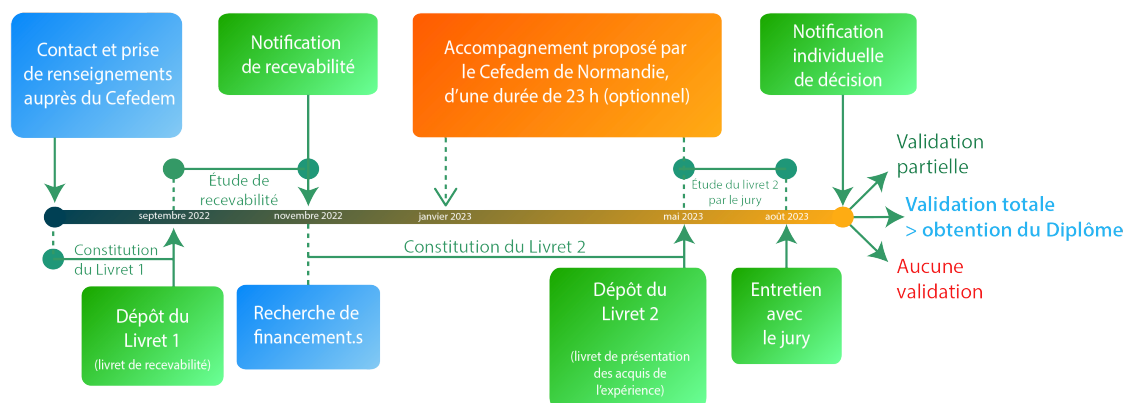


La procédure de VAE conduit donc au **DE de professeur de musique** et non, comme on l'entend couramment, au DE de professeur de violon ou de professeur de jazz.



Au cours d'une même année civile, le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pour un même diplôme (dans une discipline, un domaine et une option) qui ne peut être adressée qu'à un seul centre certificateur. Cependant, le candidat peut déposer jusqu'à 3 dossiers correspondants à 3 "discipline/domaine/option".

Quelle sont les étapes de la VAE ?



La procédure de VAE proposée par le Cefedem de Normandie a lieu, de la demande de recevabilité à l'entretien devant le jury, du 1^{er} septembre 2022 au 15 septembre 2023.

- Étape 1 : **entre le 1^{er} mars 2022 et le 31 août 2022 inclus**, le candidat prend connaissance des informations diffusées sur le site internet www.cefedem-normandie.fr et des documents téléchargeables. Le candidat télécharge, complète et **imprime le dossier de recevabilité** (livret 1 + CERFA 12818*02).
- Étape 2 : le candidat transmet le dossier de recevabilité à l'adresse indiquée **entre le 1^{er} septembre 2022 et le 30 septembre 2022 inclus** (cachet de la poste faisant foi) en 1 seul exemplaire accompagné des pièces à joindre et d'un **chèque d'un montant de 100 €** à l'ordre du Cefedem de Normandie.
- Étape 3 : dans un délai de 2 mois, le candidat reçoit la notification de recevabilité ou de non-recevabilité. En cas de recevabilité, le candidat confirme **au plus tard le 30 novembre 2022** au moyen du bulletin joint à la notification de recevabilité sa volonté de poursuivre la procédure de VAE, en joignant le(s) règlement(s) correspondant(s) (sans prise en charge : 450 €, avec prise en charge : 800 €, accompagnement : 750 €) à l'ordre du Cefedem de Normandie ou les justificatifs de prises en charge par un ou des employeur-s possible-s ou le CPF ou un OCPO (Uniformation, AFDAS, etc.).
- Étape 4 : le candidat constitue le dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) et le transmet au Cefedem de Normandie **au plus tard le 31 mai 2023** (cachet de la poste faisant foi).
- Étape 5 : Le candidat reçoit une convocation, entre le 1^{er} et le 15 juillet 2023, par courrier pour un entretien avec le jury.
- Étape 6 : Le candidat passe **l'entretien devant le jury entre le 21 août et le 8 septembre 2023**.
- Étape 7 : le candidat reçoit la notification de la décision du jury à compter du **15 septembre 2023**.



Si les coordonnées du candidat (adresse postale, téléphone, adresse mél) changent en cours de procédure, il doit en informer le Cefedem.

Quelle expérience est prise en compte ?

« La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. » Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art.78.

L'expérience doit être en rapport avec le diplôme visé, qu'elle soit salariée, non salariée et/ou bénévole (activité exercée volontairement et gratuitement) et doit être au moins d'une année, soit un cumul de **600 heures d'enseignement dans la discipline, le domaine et l'option du diplôme visé** (correspondant à un équivalent de 30 semaines pour une année, à raison de 20 heures d'enseignement par semaine).

Cette activité peut avoir été exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel.

Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel, sont prises en compte dans le calcul de l'expérience pour l'éligibilité à la VAE. Code de l'éducation, modifié par la loi du 8 août 2016 – art. L335-5.



Avant de débiter une démarche de VAE, il est indispensable de vérifier que le DE de professeur de musique est bien en rapport direct avec l'expérience et que le candidat peut justifier de la durée d'activité requise. Il est vivement conseillé de prendre connaissance du référentiel d'activités professionnelles et de certification du DE, publié en annexe 1 de l'arrêté du 29 juillet 2016 (Bulletin officiel n° 261 (août 2016)).

Déroulement de la procédure de VAE – Dossier de recevabilité (Livret 1)

Le dossier de recevabilité, ou livret 1, est destiné à vérifier les conditions d'éligibilité du candidat (nombre d'heures d'expérience dans le cadre requis).

Le Livret 1 est accessible au téléchargement sur le site internet www.cefedem-normandie.fr jusqu'au 31 août 2022 ou à disposition dans les bureaux du Cefedem de Normandie **jusqu'au 20 juillet 2022**.

À cette étape, il s'agit d'une procédure quantitative. Il est impératif de prouver la réalité des activités exercées et de justifier de 1 année cumulée d'activités en rapport avec les compétences du diplôme. Il est donc inutile de retracer l'ensemble du parcours du candidat.

Les activités exercées doivent être en lien avec les activités définies dans le référentiel d'activités professionnelles (cf. Annexes de l'arrêté du 29 juillet 2016).

Le livret 1 comprend le cerfa n°12818*02 et des modèles d'attestations. Il est à remplir très rigoureusement.



Une fois complété, ce dossier est à adresser, en **un seul exemplaire accompagné des pièces complémentaires et des droits d'inscription de 100 €**, au Cefedem de Normandie entre le 1er et le 30 septembre 2022 inclus (cachet de la poste faisant foi).

Le Cefedem de Normandie dispose d'un délai de 2 mois maximum pour se prononcer sur la recevabilité du dossier déposé. Si la demande est jugée recevable, une notification sera adressée par voie postale au candidat qui aura la possibilité de poursuivre la procédure. Tout rejet sera motivé.

Tout dossier parvenu hors délai sera refusé. Aucun rappel ne sera effectué pour les dossiers incomplets.



En savoir + sur les justificatifs à fournir

Il est nécessaire que la discipline, le domaine et l'option du D.E. sollicité soient explicitement exprimés sur les justificatifs fournis.

Par exemple : si le candidat se présente dans la discipline *Enseignement instrumental ou vocal*, domaine *Classique à contemporain*, option *Violon*, la notion d'enseignement du violon sera précisée ; si le candidat se présente en *Enseignement instrumental ou vocal*, domaine *Jazz*, option *Contrebasse*, la notion de l'enseignement du jazz sera précisée, complétée par l'option contrebasse, la seule notion de contrebasse ne permet pas de savoir si le candidat enseigne dans le domaine classique à contemporain ou jazz. Il en est de même pour toutes les disciplines, domaines et options.

Les mentions de début (et de fin d'activité si l'activité n'est plus exercée) devront apparaître sur le document.

- En tant que salariée(e) : joindre les attestations d'employeurs précisant le nombre d'heures enseignées dans la discipline, le domaine et l'option concernés du diplôme d'état visé (ou le cas échéant certificats de travail ou contrats de travail, bulletins de salaires, relevés annuels délivrés par la caisse des congés spectacle).
- En tant que non-salarié(e) : **en profession libérale, ou auto-entrepreneur, ou gérant ou associé d'une société (SA, EURL, EURL, SARL...)** : déclaration 2042 pour chaque année considérée, déclaration d'existence URSSAF ou CFE (centre de formalité des entreprises), ou extrait Kbis (pour les activités commerciales). Des attestations sur l'honneur de personnes ayant suivi les cours du candidat (avec copie de leur pièce d'identité) et précisant le nombre d'heures de cours suivies, la date de début et date de fin peuvent être fournies.

- En tant que bénévole : joindre les attestations du président ou de toute autre personne habilitée à engager la responsabilité de la structure ayant reçu mandat à cet effet (secteur associatif). Cette attestation est accompagnée d'un document attestant que le candidat n'a aucun lien de subordination avec la structure et qu'il ne perçoit aucune rémunération, ni directe, ni déguisée, notamment par le biais de remboursements de frais ou avantages en nature. Cette attestation devra faire apparaître la date de début et de fin de l'activité, la période d'activité et l'évaluation de la durée moyenne hebdomadaire du temps passé en tant que bénévole au sein de la structure. Ne seront pas prises en compte dans le calcul de la durée de l'activité considérée pour juger de la recevabilité de la demande, les activités exercées à titre personnel ou dans un cadre familial.
- Activités de volontariat : contrat de volontariat spécifiant la durée de la mission et le montant des indemnités, l'activité, la période d'activité et l'évaluation de la durée moyenne hebdomadaire du temps passé en tant que bénévole au sein de la structure. Ne seront pas prises en compte dans le calcul de la durée de l'activité considérée pour juger de la recevabilité de la demande, les activités exercées à titre personnel ou dans un cadre familial.
- Périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel : joindre les attestations de stages spécifiant la durée totale (en heures) des mises en situation pédagogiques effectuées lors du stage (préciser la discipline, le domaine et l'option).

La décision de recevabilité ne préjuge en aucun cas d'une éventuelle validation, qui ne peut être prononcée que par le jury de validation, sur la base de l'étude du Livret 2 suivie d'un entretien.



Dès la notification de recevabilité reçue et afin de poursuivre la procédure de VAE, le candidat devra envoyer au Cefedem de Normandie et **au plus tard le 30 novembre 2022** (cachet de la Poste faisant foi) :

- le bulletin d'inscription à la suite de la procédure de VAE et/ou à l'accompagnement proposé par le Cefedem ;
- concernant la prise en charge financière, en cas de :
 - prise en charge intégrale : l'attestation de l'employeur ou de l'organisme acceptant la prise en charge ;
 - prise en charge partielle : l'attestation de l'employeur ou de l'organisme acceptant la prise en charge, le salarié devra verser le complément ;
 - non prise en charge : tous les documents attestant des refus de financement de la procédure VAE. Le candidat devra alors joindre le règlement de 450 € au titre de la procédure de validation et, le cas échéant, le règlement de 750 € au titre de la procédure d'accompagnement.



Pour avoir plus d'informations sur les possibilités de prise en charge, consultez la rubrique "Financement".

Déroulement de la procédure de VAE — Dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)

Dans le cas où la candidature est déclarée recevable, le candidat constitue un **dossier de présentation des acquis de l'expérience, ou livret 2**. Des informations sur la constitution de ce dossier seront accessibles au téléchargement sur le site internet www.cefedem-normandie.fr ou à disposition dans les bureaux du Cefedem de Normandie.

Dans ce dossier de présentation des acquis de l'expérience, le candidat décrit les tâches et les activités accomplies au cours de son expérience professionnelle et/ou bénévole et/ou volontaire.

Il s'agit donc de montrer en quoi l'expérience acquise correspond aux connaissances, compétences et aptitudes attendues et listées dans le référentiel de certification du DE de professeur de musique.



En savoir + sur le dossier des acquis de l'expérience – livret 2

Dans ce dossier de présentation des acquis, le candidat décrit les tâches et les activités accomplies au cours de son expérience professionnelle et/ou bénévole et/ou volontaire.

Il expose ses connaissances, aptitudes et compétences acquises et leurs adéquations avec le référentiel du diplôme visé. Le niveau de responsabilité et d'autonomie des tâches et des activités doit également correspondre aux exigences du Diplôme d'État.

Les activités doivent être situées dans leur contexte et décrites précisément, de leur conception au résultat escompté et réellement produit.

Il est recommandé que les documents prouvant et faisant le lien direct avec les activités décrites soient annexés.

Au travers des différentes pièces qui constituent son dossier, le candidat doit fournir les éléments permettant d'identifier le niveau de sa pratique et de son expérience musicale, présenter ses expériences pédagogiques et artistiques ainsi que les éléments éclairants de son parcours personnel.

Le dossier du candidat doit permettre au jury d'apprécier sa connaissance des modalités d'élaboration et de structuration d'un projet d'enseignement dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique ainsi que sa capacité à situer le rôle et les missions d'un titulaire du Diplôme d'État de professeur de musique au sein de ce projet.

Il s'agit donc de montrer en quoi l'expérience acquise correspond aux connaissances, compétences et aptitudes attendues et listées dans le référentiel de certification du Diplôme d'État de professeur de musique.

Une simple énumération des tâches ou des fonctions est fortement déconseillée.



Modalités d'envoi : ce dossier de présentation des acquis est à adresser au Cefedem de Normandie au plus tard le 31 mai 2023 (cachet de la Poste faisant foi) :

- en 5 exemplaires papier (un original et 4 copies incluant les annexes), commençant par la page de garde téléchargeable sur notre site internet ;
- + 1 exemplaire numérique à envoyer à vae@cefedem-normandie.fr (envoi par mail ou via le site wetransfer.com) ;
- + l'attestation sur l'honneur téléchargeable sur notre site internet.

L'inscription devient définitive dès la réception du dossier de présentation des acquis de l'expérience. Le candidat sera convoqué à un entretien avec le jury de validation.

Tout dossier parvenu hors délai ou ne répondant pas aux modalités d'envoi telles que définies dans le présent document sera refusé. Aucun rappel ne sera effectué pour les dossiers incomplets.

Entretien avec le jury

Le candidat est évalué sur la base du dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) et d'un entretien.

Dans un délai compatible avec le temps nécessaire au jury pour examiner le dossier, le candidat est convoqué à un entretien d'une durée de 45 minutes devant le jury de validation dont la composition est fixée par arrêté.



En savoir + sur la composition du jury de validation

Le jury de validation est présidé par le directeur du centre certificateur ou son représentant.

En outre, il comprend au moins :

- un professeur titulaire du Diplôme d'État de professeur de musique ou du Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique dans la discipline sollicitée par le candidat, ou un professeur appartenant au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou au cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique dans la discipline sollicitée par le candidat, en fonction dans un conservatoire classé par l'État ;
- un maire ou un président d'un établissement public de coopération intercommunale, ou un élu d'une collectivité territoriale dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'État, ou son représentant, qu'il désigne ;
- une personnalité qualifiée.

La liste des membres du jury est arrêtée par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le D.E. de professeur de musique. Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option sollicités par le candidat.

Au cours de l'entretien, le jury s'attache à vérifier les connaissances du candidat ainsi que sa capacité à évaluer son activité et à en concevoir une approche critique au regard de son expérience, de sa connaissance de l'environnement professionnel et de sa culture musicale, pédagogique et artistique.

À l'issue de l'entretien, le jury décide :

- Soit d'une validation totale, auquel cas le candidat devient titulaire du Diplôme d'État de professeur de musique dans la discipline, domaine et option considérés. La décision du jury est notifiée au candidat par le directeur du centre certificateur.
- Soit d'une validation partielle : seules certaines compétences seront validées : le jury délivre aux candidats une attestation précisant les blocs de compétences obtenus.
Le candidat peut solliciter une admission en formation continue pour obtenir par cette voie les unités et modules non validés selon les modalités définies par le règlement des études du centre.
À l'issue de cette formation, le candidat peut soit présenter à nouveau son dossier devant le jury de VAE, soit solliciter une validation des unités d'enseignement par la voie de la formation diplômante.
- Soit de ne valider aucune compétence. Dans ce cas, le candidat ne se voit pas délivrer le Diplôme d'État.

Le jury peut aussi suspendre sa décision et demander un complément à l'entretien par une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée.

Sauf cas de force majeure, toute absence à une convocation entraîne, pour le candidat concerné, l'interruption de la procédure entamée.

Droits d'inscription de la procédure de VAE

- Livret 1 « dossier de recevabilité » : **100 € à régler lors du dépôt du Livret 1** — non remboursables en cas d'arrêt de la procédure par le candidat ;
- Livret 2 « dossier de présentation des acquis de l'expérience » et la suite de la procédure (à régler lors de la confirmation de poursuite de la procédure) :

	TARIF**	ÉLIGIBLE AU CPF
Frais de Livret et de jury <u>sans</u> accompagnement (plein tarif)	800 €	Non
Frais de Livret et de jury <u>sans</u> accompagnement (tarif réduit*)	450 €	Non
Frais de Livret et de jury <u>avec</u> accompagnement (plein tarif)	1 550 €	Oui

***Le tarif réduit ne peut être appliqué que sur la production des justificatifs suivants :**

- si le candidat est salarié : attestation-s de non prise en charge signée-s par le et/ou les employeurs ou OPCO ;
- si le candidat est indépendant ou auto-entrepreneur : copie de son adhésion à un organisme collecteur et copie de la réponse de cet organisme à sa demande ;
- si le candidat est en recherche d'emploi : attestation de refus de Pôle emploi et/ou du Conseil Régional ;
- si le candidat est bénévole : attestation de non prise en charge de la/les structures auprès de laquelle/lesquelles il est en situation de bénévolat.

** Le Cefedem de Normandie, organisme certificateur, accrédité par le ministère de la Culture, n'est pas soumis à l'application de la TVA. Les montants indiqués sont donc toutes taxes comprises (TTC).

Ces droits couvrent l'ensemble de la procédure de VAE (l'inscription, les frais de jury) pour une seule demande de VAE dans une discipline, un domaine et une option.

Ces droits ne couvrent pas une demande de validation complémentaire si le candidat a préalablement obtenu une validation partielle, ni ne comprennent les coûts éventuels de formation prolongeant une validation partielle.

Financement

À partir de la notification de la recevabilité, les dépenses engendrées par la procédure de VAE sont assimilées à des dépenses de formation professionnelle. Elles peuvent donc être prises en charge par des organismes financeurs.

Le candidat à la procédure de VAE a la responsabilité et l'obligation de rechercher le financement de cette procédure auprès des différents acteurs et organismes qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue.



Le candidat doit se renseigner et commencer sa recherche de financement le plus tôt possible, avant même de recevoir sa notification de recevabilité.

Les délais de réponse pour une prise en charge financière peuvent être longs.

Le Cefedem propose aux candidats les notices suivantes pour les aider dans leur recherche de financement. Téléchargeables sur le site internet du Cefedem, elles n'ont qu'une valeur informative et ne sont pas exhaustives. Il appartient aux candidats de se rapprocher des organismes dont ils peuvent dépendre.



Les documents suivants, nécessaires à la constitution de vos dossiers de demandes de financement sont téléchargeables sur le site internet du Cefedem de Normandie www.cefedem-normandie.fr :

- le devis relatif à la procédure de VAE
- le programme de l'accompagnement proposé par le Cefedem de Normandie
- le programme de la validation des acquis (dépôt du livret 2 + passage devant le jury)

=> Un exemplaire de ces documents est également joint à la notification de recevabilité.

Procédure d'accompagnement (optionnelle)

Pour la constitution du dossier de présentation des acquis de l'expérience et la préparation à l'entretien, le candidat peut bénéficier d'un accompagnement. Cette prestation est optionnelle. Chaque candidat est libre ou non de suivre un accompagnement.

L'accompagnement proposé par le Cefedem de Normandie (nombre de places limité)

Parce qu'il n'est pas toujours aisé de rédiger un dossier lorsqu'il s'agit de faire valoir ses propres compétences, ses propres expériences, parfois aussi en quoi les lieux d'une ou de plusieurs activités menées ont spécifié son action, le Cefedem de Normandie a choisi de proposer un cycle d'accompagnement.

Cet accompagnement a pour objectif :

- d'aider le candidat à comprendre au mieux le sens de la constitution du dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2), de manière, entre autres, à ce qu'il constitue une base pertinente pour la rencontre avec le jury ;
- d'aider le candidat à formaliser son expérience et son projet d'enseignement ;
- d'aider le candidat à identifier, expliciter et retranscrire ses compétences, connaissances et ressources propres ;
- d'informer le candidat sur les textes cadrant l'enseignement artistique spécialisé et les missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés ;
- d'aider le candidat à préparer son entretien avec le jury.

Cet accompagnement est d'une durée de **23 heures**.

Il aura lieu au Cefedem de Normandie à distance entre le 4 janvier 2023 et le 31 mai 2023.

Les candidats inscrits à l'accompagnement recevront en décembre 2022 le détail du planning (dates, heures, lieux...).

L'accompagnement fait l'objet de frais d'inscription fixés à 750 €. Le coût de cet accompagnement fait partie des dépenses afférentes à la procédure VAE et **peut donc donner lieu à un financement**.



Pour vous inscrire à la procédure d'accompagnement proposée par le Cefedem de Normandie, compléter la partie correspondante dans le bulletin d'inscription à la suite de la procédure de VAE qui vous sera adressé avec votre notification de recevabilité.

Ce bulletin est à renvoyer au Cefedem de Normandie avant le 30 novembre 2022.



En savoir + sur l'accompagnement

L'accompagnement :

- apporte une aide rigoureuse et méthodique au cours de 8 séances ;
- crée les meilleures conditions pour faciliter l'expression de l'expérience du candidat.

L'accompagnement n'est pas une formation.

Le candidat reste seul rédacteur et responsable de ses productions.

L'accompagnement propose :

- Une réflexion approfondie permettant de situer la demande de certification dans le projet professionnel du candidat.
- Un retour sur le parcours du candidat lui demandant de faire un inventaire des expériences professionnelles salariées, non salariées et bénévoles. Et de permettre au candidat de choisir celles qui sont le plus pertinentes par rapport au référentiel du Diplôme d'État.
- Une aide à l'analyse descriptive des activités permettant de décrire et expliciter le contexte de l'expérience du candidat et les savoirs qu'il a mobilisés durant ses activités.
- Une assistance à la description écrite des activités professionnelles aidant le candidat à rédiger précisément ses activités.
- Une préparation à l'entretien avec le jury permettant d'exposer clairement le déroulement de l'entretien et le type de questions qui peuvent être posées au regard de l'expérience du candidat. Elle prépare aussi le candidat à présenter oralement son expérience.

Calendrier

Téléchargement du Dossier de recevabilité — Livret 1 + CERFA 12818*02	Jusqu'au 31 août 2022 inclus
Envoi du dossier de recevabilité — Livret 1 + CERFA 12818*02	du 1 ^{er} septembre au 30 septembre 2022 inclus (cachet de la poste faisant foi)
Accompagnement (facultatif et sur inscription)	du 4 janvier 2023 au 31 mai 2023
Date limite d'envoi du dossier de Présentation des acquis de l'expérience — Livret 2	31 mai 2023 inclus (cachet de la poste faisant foi)
Entretiens	À partir du 21 août 2023 (sur convocation)

Textes de références

- Arrêté du 29 juillet 2016 relatif au Diplôme d'État de professeur de musique
- Annexes de l'arrêté du 29 juillet 2016 relatif au Diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- Décret n° 2016-932 du 6 juillet 2016 relatif au Diplôme d'État de professeur de musique
- Arrêté du 28 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au Diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- Arrêté du 7 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au Diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- Arrêté du 5 mai 2011 relatif au Diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- Décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au Diplôme d'État de professeur de musique

Documents à télécharger sur www.cefedem-normandie.fr et liens utiles

Pour le dossier de recevabilité (Livret 1) :

- VAE 2022-2023 Informations et consignes
- Dossier de recevabilité : Livret 1
- CERFA 12818*02
- Liste des disciplines/domaines/options

Pour la recherche de financement :

- Le devis de la procédure de VAE
- Le programme de Validation des Acquis de l'Expérience (dépôt du livret 2 + passage devant le jury)
- Le programme d'accompagnement proposé par le Cefedem de Normandie
- Comment financer la procédure de VAE au DE de professeur de musique ?
- Procédure de financement de la VAE avec Unifformation
- Procédure de financement de la VAE avec l'AFDAS

Pour faire suite à la notification de recevabilité :

- Dossier de présentation des acquis de l'expérience - Livret 2

Liens utiles :

- Site VAE - Région Normandie : <https://vae.normandie.fr>
- Portail national de la VAE : <http://vae.gouv.fr>

Contact VAE



Pour nous joindre :

Cefedem de Normandie
INSPÉ – 2 rue du Tronquet
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Mail : vae@cefedem-normandie.fr

Bénédicte COUSIN – Responsable FC et VAE : +33 (0)6 11 74 55 94
Sarah DAUGA – Assistante administrative : +33 (0)2 35 14 70 91